



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15.01.2015

Secrétaire de séance : Jean François Frison

En introduction, Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers ainsi qu'à leur famille, informe les conseillers de la démission de M. Schimpf et souhaite la bienvenue à M. Rohmer amené à le remplacer dans ses nouvelles fonctions au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION du 28 novembre 2014

Le Conseil Municipal approuve le PV de la réunion du CM du 28 novembre 2014 par 18 voix pour et une abstention (M. Rohmer, non présent à ce dernier CM).

2. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire du Pays de Wissembourg qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Il rappelle que ce 2^{ème} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 1^{er} décembre 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le contrat de territoire du Pays de Wissembourg conclu pour la période 2015-2017 par 14 voix pour et 4 abstentions
- autorise le maire à signer le contrat de territoire du Pays de Wissembourg.

3. ZAC DES PRUNELLES

Monsieur le Maire procède à une rapide chronologie des actions menées pour débloquer la situation, des discussions et courriers échangés entre les différentes parties : la SEMHA, société en charge d'assurer la concession d'aménagement de la ZAC pour le compte de la Commune, la Commune de Seebach et M. Willé, propriétaire de terrains sur le périmètre de la ZAC en discussion pour devenir partenaire de l'opération via une participation financière permettant la cession des parcelles détenues et en contrepartie l'échange avec de nouvelles parcelles.

A l'issue du renouvellement électoral de mars 2014, le 8 avril, M. le Maire est informé par les nouveaux représentants de la SEMHA de l'arrêt immédiat des travaux de viabilisation de la ZAC. En effet, alors que les discussions restaient ouvertes avec M. Willé pour un échange de parcelles et qu'aucun accord n'ait été signé avec l'ancien DG parti en retraite fin décembre 2013,

dès septembre 2013 ses terrains ont été viabilisés sans l'informer et sans accord formel préalable, ce qui constitue une faute grave dans la gestion du dossier.

De fait, la SEMHA ne disposant pas de la maîtrise foncière, n'a pu conclure les 2 premiers compromis de vente avec les 2 acquéreurs potentiels. Depuis, la commercialisation est suspendue.

Face à cette situation complexe en terme de gestion d'aménagement, les représentants de la Commune ont d'abord travaillé à la reconstitution du dossier et à sa compréhension. Puis, des contacts réguliers et des réunions entre les parties ont été organisées afin d'arriver à un accord. Malheureusement, la viabilisation sans accord des terrains de M. Willé et le préjudice subi, cumulé à la chute du marché de l'immobilier et de sa demande influençant largement la rentabilité prévisionnelle du projet, rendent très étroites les marges de manœuvre en terme de négociation.

Après plusieurs tentatives de négociation, la décision a été prise de demander à Me Soller Couteau, expert renommé sur les questions d'aménagement et aussi avocat des 2 parties de bien vouloir procéder à un arbitrage à l'occasion d'un rendez-vous planifié le vendredi 13 février.

4. PROJET REFLEXION AMENAGEMENT CENTRE BOURG : TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire rappelle que cette réflexion répond à la nécessité d'éviter la disparition des commerces et des services de proximité (priorité n° 1 du programme présenté par la liste « ensemble, en avant Seebach ») mais plus encore de développer l'attractivité nécessaire à la venue de nouveaux ménages dans notre village afin de rééquilibrer la pyramide des âges. Du fait de la baisse des effectifs, la menace d'une nouvelle fermeture de classe en école primaire se dessine.

En effet, (la population de) Seebach vieillit et a un besoin vital de reconstituer sa jeunesse afin de conserver son dynamisme et se construire un avenir.

Avec la commercialisation prochaine du lotissement de la ZAC des Prunelles, c'est pas moins de 80 logements qu'il faudra vendre à terme. La perspective de disposer de commerces et de services totalement renouvelés, et d'une école et d'un périscolaire à proximité constituerait un levier majeur quant au recrutement assuré de nouveaux propriétaires et de nouvelles familles.

Dans cette logique, l'Atelier Villes et Paysages a mené une première étude pour définir les potentiels et la faisabilité d'aménagement de diverses zones au niveau du PLUi. Il a fait part de ses conclusions au conseil depuis.

Ainsi, suite à la décision du Conseil Municipal le 28 novembre dernier, l'Atelier Ville et Paysages étudie désormais la seule solution possible permettant d'implanter conjointement le futur supermarché ainsi qu'une maison médicale à proximité d'une pharmacie destinée à s'agrandir.

Ce nouveau schéma directeur d'aménagement induirait l'utilisation de l'actuel terrain d'honneur de football et son transfert à l'arrière de la salle des fêtes pour constituer un nouveau pôle socio-culturel et sportif.

Afin d'évaluer la faisabilité d'un tel projet, les consultants d'Atelier Villes et Paysages ont notamment rencontré à Seebach les différents porteurs de projet le 16 décembre dernier.

Dans ce cadre, les zones d'implantation concernées faisant partie du site inscrit, nous avons invité et rencontré l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il participe à la réflexion bien en amont.

Les premières conclusions devraient nous parvenir fin janvier – début février.

5. RESIDENCE SENIOR : APPEL A PROJET DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général 67 conscient que les seniors représenteront près d'un tiers des ménages en 2030 et que les besoins en logement adaptés à la perte d'autonomie sont grandissants, a lancé un appel à projets sur le thème « je vis et j'habite l'intergénérationnel ».

M. le Maire informe les conseillers de la démarche menée par la commission « santé-sénior » quant à la réflexion sur un projet de création à terme d'une résidence sénior sur Seebach afin de répondre aux besoins à venir de nos concitoyens en terme de parcours résidentiel.

Accompagné par Mme Marlyse Staub, conseillère municipale, il a présenté cet après-midi au Jury de Sélection du CG67 un premier dossier en soulignant la pertinence de mener un tel projet sur Seebach et ce afin de disposer de pré-labelliser le projet.

Une réponse positive permettrait l'obtention éventuelle de subvention du Département et d'un accompagnement de ses services.

6. PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DU CENTRE DE GESTION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES COMPETENCES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est composé de 10 employés dont 80% ont plus de 50 ans avec pour certains un possible départ à la retraite dans les mois ou années à venir.

Il constitue aussi le poste de charge le plus important de la Commune (autour de 300 000 € charges incluses).

A l'issue du renouvellement électoral, M. le Maire a donc décidé dès les premières semaines d'avoir recours aux services du Centre de Gestion afin de procéder à un audit de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Cet audit mené par le sous-directeur du Centre de Gestion a révélé quelques anomalies et de nombreux points d'amélioration.

Au-delà du manque de procédures formalisées, d'une gestion aléatoire du personnel, d'une polyvalence très limitée des personnels, c'est l'organisation des services et de leur coordination qui fait principalement défaut.

Compte-tenu des projets ambitieux menés par la Mairie, la recommandation du Centre de Gestion fait notamment état d'une nécessité de reconsidérer l'organigramme et de pallier à l'absence d'un maillon de coordination essentiel via le recrutement d'un Directeur Général des Services.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES MUTUALISEES COM/COM

Dans le cadre de la mutualisation, le bureau regroupant les représentants des communes membres de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg a donné son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commande pour certains achats (fournitures et services) dans le but de faire baisser les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

- adhérer au groupement de commande auquel participeront les collectivités suivantes : Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffen Les Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- accepter que la communauté de communes du Pays de Wissembourg soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, ou la Ville de Wissembourg, en fonction de la nature de l'opération
- désigner Mme Sylvie HAAS, membre titulaire et M. François HEINTZ, membre suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du groupement précité, représentant la commune de SEEBACH
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

8. PROJET DE CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA).

Cette nouvelle offre d'accompagnement a été mise en place par le Conseil Général à l'attention des communes ou groupement de communes par délibération du 9 décembre 2013 suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Afin de bénéficier du conseil gratuit, une convention peut être mise en place. Ce document liant les deux parties, précise les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie, et ce conformément au cadre fixé par la délibération du Conseil Général précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide les conditions et modalités et le périmètre de délivrance du conseil gratuit
- autorise le maire à signer la convention.

9. PRESENTATION DU COMPTE ANNUEL DU SMICTOM (2013)

M. le Maire présente le rapport annuel 2013 du Smictom, les chiffres clés, les faits marquants et travaux réalisés. Il fait aussi part des risques d'augmentation conséquents sur les années à venir de la redevance des ordures ménagères refacturées par la Communauté des Communes aux citoyens.

La solution de l'enfouissement des déchets n'est pas à proprement dit économiquement performante et sera d'ailleurs interdite à compter de 2026.

Des réflexions sont menées au niveau de la Comcom pour pallier à cette situation.

10. FEDERATION FRANCAISE MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS

Mme Sylvie HAAS, adjointe en charge des relations avec les associations, fait part de la volonté de la Commune de voir reconnus les bénévoles et personnes méritants au titre de leur engagement pour Seebach au travers des différentes associations, et ce afin de stimuler et de maintenir l'esprit associatif si fort à Seebach.

Dans ce cadre, elle présente le dispositif présentant la Commission de la Fédération Française des Médailles de Jeunesse et Sports & de la vie associative du Bas-Rhin.

Ce dispositif sera à son tour présenté aux présidents d'association lors de l'AG de l'UAS ainsi qu'aux autres représentants d'association.

11. DIVERS

1. Elections départementales du 22 et 29 mars
2. Logements vacants : 2 à date, un à Niederseebach et l'autre à l'école maternelle de Seebach
3. Allègement taxe d'habitation pour foyer intégrant une personne handicapée : M. le Maire informe qu'une délibération du 16 juin 2011 prévoit un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables concernés.
4. Le jeudi 5 février, la Commune accueillera à la Mairie la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Wissembourg pour son inspection annuelle.
5. Le vendredi 13 février, la Commune accueillera une soirée de démonstration à la thermographie et une réunion sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation énergétique.

Affiché à Seebach, le 7 mars 2015

Le Maire :
Michel LOM